

## PROCES-VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, s'est réuni, salle des mariages de la Mairie, le :

**Jeudi 7 décembre 2023 à 18h30 avec l'ordre du jour suivant :**

- ✓ Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 avril 2023
- ✓ Situation budgétaire 2023
- ✓ Point sur la rentrée scolaire
- ✓ Point sur les intervenants et vote des conventions 2024
- ✓ Groupement d'achats Sud-Seine-et-Marnais (GAS 77) – Autorisation de signature de la convention-cadre et des conventions de groupement secondaires
- ✓ Questions diverses.

### REUNION DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

#### Etaients présents (7) :

Madame Muriel DENIOT - Vice-présidente

Madame Carine Madame DA SILVA directrice de l'école maternelle et Monsieur Lionel DEMENAI – directeur de l'école primaire - représentant la Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale

Mesdames Sophie GAINARD, Fatiha IWAI, Corinne MAUSSION, Monsieur Nicolas BOUCHER - représentant les parents d'élèves

#### Absents excusés :

Monsieur Michel CHARIAU - président

Madame Anne-Sophie MICHAT, Madame Caroline EHRHARDT

Madame Isabelle TERRIAC – représentant le Monsieur le Préfet

#### Secrétaire :

Madame Sophie GAINARD

---

#### Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 avril 2023

*Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023, celui-ci est adopté à l'unanimité.*

#### Situation budgétaire 2023

Mme DENIOT présente la situation budgétaire au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Le taux de réalisation du budget de fonctionnement de la caisse des écoles s'élève en dépenses à 79.20% et celui des recettes à 91.89 %.

Il est précisé que le crédit ouvert pour un acompte afférent à la classe de découverte ne sera pas utilisé, et que les cotisations 2023-2024 des parents adhérents n'ont pas encore été comptabilisées. Le conseil d'administration prend note de la situation budgétaire présentée et aucune observation n'est formulée.

### **Point sur la rentrée scolaire :**

Les effectifs à la rentrée scolaire 2023-2024 :

- 67 enfants en maternelle – 3 classes
- 125 enfants en élémentaire - 5 classes

Incertitude sur le maintien de la 3<sup>ème</sup> classe de maternelle en septembre 2024.

Un questionnaire sera envoyé aux parents en janvier 2024, afin d'anticiper les effectifs pour la prochaine rentrée.

### **Point sur INTERVENTION MUSICALE à l'écoles maternelle et élémentaire**

La société « **L'armoire à sons** » met à disposition de la Caisse des Ecoles de Samois-sur-Seine un intervenant pour assurer une prestation musicale auprès des élèves des écoles maternelle et élémentaire tous les :

- **lundis** : 3 classes maternelles + 3 classes élémentaires (3h45)
- **vendredis** : 2 classes élémentaires (1h30) vendredis

en période scolaire exclusivement du 1<sup>er</sup> octobre 2023 à fin juin 2024.

La rémunération est fixée entre les parties à **44 € net de l'heure**. Une facture est établie à période échue par mois et transmise à la Caisse des Ecoles, dont le siège est en mairie, place de la République 77920 SAMOIS SUR SEINE.

La convention 2023-2024 a été signée, exceptionnellement, par la vice-présidente de la Caisse des Ecole, Mme Muriel DENIOT (au vu de sa délégation prévue dans le statut pour la gestion des affaires urgentes), le 28 septembre 2023, afin de permettre le commencement des interventions dans les écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

***Le conseil d'administration, prend acte de la signature de la convention « intervention musique » avec la société « L'armoire à son », et de son application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.***

### **❖ 2023\_12\_08 : Reconduction des ateliers jardinage à l'école maternelle - année 2024**

Madame Alice GENESTIER, animatrice en permaculture société « Microferme Perm'Art de vivre » dispense à l'école maternelle depuis avril 2023 des prestations de jardinage.

Dans la continuité du projet 2023, il est proposé à la Caisse des Ecoles de reconduire en 2024, cette activité, selon le modalités tarifaires et conditions générales de vente jointes à la délibération.

La prestation 2024 comporte :

- ✓ 4 ateliers de jardinage avec les élèves d'une durée de 1h30 au prix de 65 € HT par atelier
- ✓ 21 ateliers jardinage + entretien jardin d'un durée de 2h30 au prix de 100 € HT par atelier
- ✓ 12 heures d'entretien du potager pendant les vacances, au prix horaire de 47.50 € HT.

Une facture sera établie à période échue par mois et transmise à la Caisse des Ecoles.

Toute modification sur la nomination de l'intervenant, les modalités d'intervention et/ou de versement de la rémunération sera soumise à l'approbation de la Caisse des Ecoles de Samois-sur-Seine.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour ce projet.**

- **AUTORISE le président à signer la convention 2024 avec la société « Microferme Perm'Art de vivre » et à régler les factures correspondantes.**

**La dépense sera inscrite au budget 2024 de la Caisse des Ecoles.**

#### ❖ **2023\_12\_09 INITIATION À L'ARCHÉOLOGIE -année 2024**

M. Jean SOULAT est mis à disposition de la Caisse des Ecoles de Samois-sur-Seine (Seine-et-Marne) pour assurer 15 séances de cours « **Initiation à l'archéologie** » auprès des élèves de l'école élémentaire (CE1-CE2-CM1 et CM2) dans le cadre des activités sur le temps de midi de 11h45 à 12h45, en période scolaire exclusivement de mars à juillet 2024.

La rémunération est fixée entre les parties à **27€ TTC par séance**. Une facture sera établie à période échue par mois et transmise à la caisse des écoles, dont le siège est en mairie, place de la République 77920 SAMOIS SUR SEINE.

La Caisse des Ecoles participera à l'achat du matériel lié à l'activité pour un montant de 50 €.

Toute modification sur la nomination de l'intervenant, les modalités d'intervention et/ou de versement de la rémunération sera soumise à l'approbation de la commune de Samois-sur-Seine.

***Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Émet un avis favorable pour ce projet.***

- **AUTORISE le président à signer la convention avec Monsieur Jean SOULAT et à régler les factures correspondantes.**

**La dépense sera inscrite au budget de la Caisse des Ecoles.**

#### ❖ **2023\_12\_10 Groupement d'achats Sud-Seine-et-Marnais (GAS 77) – Autorisation de signature de la convention-cadre et des conventions secondaires de groupement**

L'article L. 2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande. La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et ses communes membres ont acté du principe de réaliser un groupement de commande, nommé Groupement d'Achats Sud-Seine-et-Marnais (GAS 77), dans le but de mutualiser les achats et de favoriser ainsi le principe d'une bonne gestion des deniers publics.

Le principe du groupement de commande doit être formalisé par une convention-cadre qui définit, pour la durée du mandat, les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation du GAS 77 (convention en annexe). Cette convention porte ainsi les mentions obligatoires des conventions constitutives d'un groupement de commande. Afin d'adhérer au groupement de commande, il est donc nécessaire de signer la convention-cadre du GAS 77.

Toutefois, la signature de cette convention-cadre n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des consultations lancées dans le cadre du GAS 77. En effet, chaque consultation lancée au gré des besoins des membres fera l'objet d'une convention secondaire, qui actera de manière précise l'expression des besoins, désignera le coordonnateur de la procédure et précisera le rôle de chacun des membres.

Si un membre souhaite participer à une consultation groupée, il devra aussi signer cette convention secondaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la présentation de la convention-cadre du groupement de commandes GAS 77 et ses nouvelles modalités de fonctionnement et d'organisation,

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats dans le but d'optimiser les coûts,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ~~à la majorité~~ décide :

- ✓ D'accepter les termes de la convention-cadre du groupement de commande annexée à la présente délibération,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre du groupement de commandes GAS 77,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Présidente à signer les conventions de groupement secondaires,
- ✓ De prendre acte que cette délibération est adoptée jusqu'à la fin du mandat

### Questions diverses

Mme DENIOT fait part de la proposition du comité familles pour l'organisation d'une semaine « sport à Samois » en 2024, année olympique. Les activités se dérouleront du 29 avril au 5 mai 2024. Une première réunion aura lieu le 14/12/2023.

Mme DENIOT informe sur l'action cantine écologique, portion petite faim et grand faim, choix de produits. Elle rappelle que les barquettes plastiques ont été remplacées par des bacs gastronomiques et des bols.

Des couteaux sont donnés à tous les enfants de la grande section de maternelle.

En janvier 2024, les serviettes en papier seront remplacées par des serviettes lavables, en tissu.

Aussi, la collecte des biodéchets sera introduite à la cantine scolaire, et les enfants participeront au tri.

Mme GAINARD fait une information sur le prochain Carnaval de l'ARPE. Les services techniques de la mairie sont sollicités pour la mise en place de décorations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

*La secrétaire*



Vice-Présidente de la CDE

Muriel DENIOT

